068-226800019-20150911-0000015440-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication: 18/09/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-2-4 **Séance du** vendredi 11 septembre 2015

CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015/2020 PROJET MATERIAUX S3

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

l'Assemblée

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-2-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer deux subventions d'investissement d'un montant total de 200 000 € au Centre National de la Recherche Scientifique de Strasbourg pour le réalisation du projet Matériaux S3 dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020, à savoir 100 000 € pour l'acquisition d'un NanoRaman InfraRouge qui sera installé à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis et 100 000 € pour l'acquisition d'un microscope électronique à balayage haute résolution qui sera

installé à l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse de l'Université de Haute-Alsace,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F225 chapitre 204 fonction 23 nature 204181 du budget départemental,
- Approuve la convention de financement y afférente, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de versement des subventions départementales et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité